

Formulaire de demande de contribution aux coûts d'exploitation allouée pour les installations de biomasse (CCE)

1 Informations générales sur le projet

- L'installation est déjà en service.¹
- L'installation est actuellement subventionnée par le système de rétribution de l'injection (SRI) ou le financement des frais supplémentaires (FFS).
- Le projet est prêt à être construit et n'est pas encore en service.²
- Le projet est déjà annoncé auprès de Pronovo.

Numéro du projet : _____

2 Données du/de la requérant/e

Nom de l'entreprise/nom et prénom du particulier	
Rue, numéro	
Case postale	
NPA, localité	
Pays	
Adresse e-mail de l'entreprise/du particulier	
Numéro de téléphone de l'entreprise (siège principal) / du particulier	
2e numéro de téléphone du particulier	
Informations additionnelles pour les entreprises	
Interlocuteur de l'entreprise (titre, prénom, nom)	
Numéro de téléphone de l'interlocuteur	
2e numéro de téléphone de l'interlocuteur	
Adresse e-mail de l'interlocuteur	
Site Internet Entreprise	

Coordonnées du/des mandataire/s (le cas échéant)	
Nom de l'entreprise du/des mandataire/s	
Rue, numéro	
Case postale	
NPA, localité	
Personne responsable de la traçabilité et de l'exactitude des données de production fournies (Madame / Monsieur, nom, prénom, fonction)	
Adresse e-mail du/de la responsable	
Numéro de téléphone du/de la responsable	

¹ Si l'installation bénéficie actuellement d'une rétribution par le système de rétribution de l'injection (SRI) ou du financement des frais supplémentaires (FFS), une contribution aux coûts d'exploitation ne peut être versée que lorsque la rétribution est terminée. L'annonce pour la contribution aux coûts d'exploitation peut être déposée au plus tôt un an avant la fin de la durée de rétribution du FFS ou du SRI (art. 96e alinéa 2 OEnER). Veuillez noter qu'un retour au SRI ou au FFS est exclu.

² Le projet est prêt à être construit ou bien une rénovation ou un agrandissement de l'installation est prévu. On considère qu'il est prêt à être construit si un permis de construire valable est présenté pour le projet.

3 Données de base de l'installation

Site	
Désignation de l'installation de production	
Site ou coordonnées nationales suisses	
Rue, numéro	
NPA, localité	
Remarques générales relatives à l'installation (par ex. agrandissement/remplacement de l'installation, sauvgarde / chaudière auxiliaire)	
Données techniques³	
Date (prevue) de la mise en service (JJ. MM. AAAA)	
Puissance électrique installée (kW) ⁴	
Rendement électrique (%) ⁵	
Puissance nominale thermique (kW) ⁵	
Production annuelle moyenne prévue (kWh/a) ⁵	
Marque du générateur	
Numéro de produit/de série du générateur	
Uniquement des agents énergétiques renouvelables selon OEnr	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Type et quantité de biomasse utilisée pour la production d'énergie (par ex. : 5t bois/an)	
Pourcentage de cosubstrats non-agricoles (%)	
Type, quantité et pouvoir calorifique inférieur moyen du produit intermédiaire	
Production de chaleur attendue en moyenne (kWh/an)	
Compteur de chaleur étalonné existant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Quantité totale de chaleur utilisée en externe (kWh/a)	

Lieu, date, signature(s) en bonne et due forme, cachet	
---	--

Pour que la demande soit complète, les annexes suivantes sont indispensables :

- Description du projet
- Avis de mise en service (données certifiées de l'installation) ou preuve d'installation prête à être construite (en général permis de construire valide et demande de raccordement approuvé du gestionnaire de réseau)

Remarque pour l'exploitant(e) d'installation :

L'exploitant(e) d'installation est tenu(e) de signaler immédiatement à Pronovo les éventuelles modifications apportées à l'installation et les changements d'ayant droit (art. 5 OEnr⁵).

³ Si l'installation se compose de plusieurs unités de production d'électricité à partir de la biomasse, cette partie du formulaire doit être remplie pour chaque unité.

⁴ Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables du 1er novembre 2017 (OEnr ; RS 730.03)

⁵ Energieförderungsverordnung vom 1. November 2017 (EnFV; SR 730.03).